

Règlement « 20H de TANLAY »

Le présent règlement pourra être modifié avant le jour des épreuves pour tenir compte des dernières mesures et obligations sanitaires. La mise à jour sera publiée sur le site du trail de Tanlay : www.trailtanlay.fr

1 - Organisation

Le FRTTO organise la 4e édition du « 20H de Tanlay », Trail en semi nocturne **le samedi 16 juillet 2022** « Course Verte » de 15 km, départ 20h00 du Château de Tanlay.

Le parcours 2022 est celui du spot « Rando-Trail » inauguré en 2021. L'organisation demande à chaque participant de s'engager à respecter les personnes et le bien d'autrui.

2 - Respect de l'environnement

Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent : jet de ravitaillement usagé ou tout autre objet en dehors des zones prévues au ravitaillement, circulation délibérée en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le circuit initial suivant les contraintes environnementales (nidifications, protection d'espèces protégées etc.).

3 - Participation

Il s'agit d'une épreuve sportive « nature » ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés avec un minimum d'entraînement. **Nés en 2003-2004 (minimum JUNIOR) ou avant (hommes et femmes).**

4 – Parcours

Le circuit tout terrain emprunte très majoritairement des chemins et sentiers forestiers (- de 10% de bitume). Il comprend des montées et descentes qui peuvent être rendues glissantes en fonction des conditions climatiques.

5 - Signalisation

Le parcours est balisé avec des panneaux 9cmx9cm, selon les normes Afnor ; rubalise, fléchage au sol sont ajoutés pour cette course en semi nocturne. Conformez-vous aux informations communiquées lors du briefing et aux indications données par les signaleurs.

6 - Ravitaillement

Un seul ravitaillement liquide au 7ème km environ. Aucun gobelet sur les ravitaillements en course. Assistance uniquement autorisée sur les zones de ravitaillement.

7 - Matériel obligatoire

Lampe frontale ou ventrale obligatoire (Batterie chargée et/ou piles de rechange fortement recommandées)

8 - Inscriptions

Inscriptions en ligne exclusivement sur le site « Sportips.fr » Pas d'inscription sur place. L'inscription sera prise en compte qu'après paiement en ligne. La présentation du certificat médical ou de la licence sera obligatoire pour le retrait du dossard. Tout engagement est ferme et définitif.

9 - Droits d'inscription

Inscription sur le site www.sportips.fr Clôture le **14 juillet 2022 à 23h59**. Le montant de l'inscription est fixé à : 15€. Ce tarif s'entend hors majoration contractuelle prévue pour l'inscription en ligne.

10 - Port du Dossard

La participation à l'épreuve de course à pied nécessite le port du dossard fixé sur la face avant du coureur.

11 - Horaires de retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course (16 juillet 2022) sur le lieu de départ au Château de Tanlay à partir de 18h00 et jusqu'à 15 minutes avant le départ. L'obligation est faite à l'athlète de présenter sa licence FFA pour la saison en cours ou un certificat médical couvrant la pratique de la course à pieds en compétition et datant de moins d'un an par rapport à la date de l'épreuve. Dans tous les cas se munir d'une pièce d'identité.

12 - Certificats médicaux, licences

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et **complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée**, sur laquelle **doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition**, de l'**Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition.**
- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition** ou de l'**Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Tout justificatif médical ne respectant pas les règles définies sera automatiquement refusé.** Les **athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, **doivent fournir un certificat médical en langue française** (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

13 - Contrôle anti Dopage

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L 230-1 du Code du Sport.

14 - Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) non accrédité ne sera autorisé sur les parcours.

15 - Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à l'épreuve du « 20H de Tanlay » 2022

Individuel accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Trail et des sports nature. Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

16 - Sécurité

La sécurité de la course est assurée par une équipe accréditée de la Protection Civile. Vous devez assistance à toute personne en danger, en cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours (signaleurs). Ne laissez pas seule une personne blessée.

17 - Récompenses individuelles.

Récompenses au classement scratch : la première féminine et au premier masculin

Récompenses aux premiers de chaque catégorie. Il n'y a pas de cumul de récompenses.

Remarque importante : la présence des concurrents à la remise des récompenses est obligatoire. En cas d'absence, les prix et récompenses sont acquis à l'organisation.

18 - Modifications, Report, Annulation

L'organisation se réserve le droit de reporter l'heure du départ ou d'annuler l'épreuve pour toutes raisons mettant en péril, entre autre, la sécurité des participants et/ou des personnels de l'organisation sur la course et/ou des tiers spectateurs (intempéries, situation sanitaire, etc.) et ceci, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation ou à ses représentants.

Ces mêmes éléments peuvent amener l'organisation à modifier les parcours initiaux. Les participants ne pourront en aucun cas poser de réclamation pour cela, ou demander un quelconque remboursement ou dédommagement.

19 - Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée, sur le site d'inscription en ligne, sur le site internet de l'Organisation et sur les sites de la FFA.

20 - Clause utilisation d'image

"J'autorise expressément les organisateurs du « 20H de Tanlay » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation à la course sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours". Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des images, par courrier électronique, dans les 48 heures qui suivent la préinscription.

21 - Clause utilisation des coordonnées personnelles

"J'autorise expressément les organisateurs du « 20H de Tanlay » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser librement les coordonnées postale, téléphonique et informatique collectées lors de mon inscription au Trail. Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des coordonnées personnelles, par courrier électronique dans les 48 heures qui suivent la préinscription.

Tout participant reconnaît, du fait de son inscription sur le site *sportips.fr*, avoir pris connaissance et accepter les clauses et obligations du présent règlement fourni lors de l'inscription et disponible sur notre site internet

www.trailtanlay.fr